

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction
publique et des Beaux-Arts,*

*Vu les lois des 30 mars 1887 et 16 février 1912 pour la
conservation des monuments et objets ayant un intérêt historique
et artistique;*

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts et la Commission des Monuments historiques
entendue,*

Arrête :

Article premier.

*Les objets ci-dessous désignés sont classés
parmi les monuments historiques.*

A I S N E

BLÉRANCOURT.- Hospice.-

- Portrait de Léon Potier, duc de Gesvres, toile, époque de Louis XIII.
- Portrait de Bernard Potier de Gesvres, Marquis de Blerancourt, toile, Ecole française, XVII^e siècle. Cadre, bois sculpté et doré, Epoque de Louis XIV.
- Portrait de Charlotte de Vieuxpont, Marquise d'Annebault, femme de Bernard Potier; toile, Ecole française, XVII^e s.
- Portrait d'Anne-Madeleine Potier de Tresmes, Marquise de Blerancourt, Baronne de Monnay, toile, XVII^e siècle; cadre bois sculpté et doré, époque de Louis XIII.
- Portrait d'Anne Madeleine Potier de Gesvres, Marquise de Blerancourt, toile ovale, XVII^e siècle; cadre, bois sculpté et doré, XVII^e siècle.
- Portrait de Jeanne Félix Rosalie Potier de Gesvres, Marquise de Blerancourt, toile ovale, XVII^e siècle. Cadre Bois sculpté

- Portrait de Melle de Luxembourg, Duchesse de Tresmes; toile ovale, XVIIe siècle. Cadre, bois sculpté et doré, XVIIIe siècle.
- Portrait d'Eléonore de Montmorency Tingri, Duchesse de Tresme, en pèlerine de Saint Jacques de Compostelle, toile, XVIIIe siècle.
- Portrait de Louis Joachim Pâris Potier, duc de Gesvres, pair de France, toile, XVIIIe siècle.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département de l' AISNE, au Maire de la Commune de BLERANCOURT et au Représentant légal de l' Etablissement intéressé

*qui seront responsables, chacun en ce qui le s
concerne, de son exécution.*

Paris, le 20 AVR 1913

Le Président du Conseil

Pour le Ministre de l' Instruction publique et des Beaux-Arts,
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d' Etat des Beaux-Arts,

Berard

91 minutes

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.
Objets mobiliers.

Aisne
Bonneil
Eglise (M.H.)

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

La Commission des Monuments historiques entendue,

ARRÊTE :

ART. 1^{er} — L'objet..... mobilier..... ou immeuble..... par destination ci-après désigné *est*..... classé..... parmi les monuments historiques :

Aisne

Bonneil - Eglise

- Le Christ en croix, statue, bois sculpté et peint, XVII^e siècle.

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de *l'Aisne*..... et au Maire de la commune de *Bonneil*.....

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le *16 AVR 1931*.

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

9-4-31